

 Mondial

# Développer un plan d'action de protection communautaire

## Outils et modèles<sup>1</sup>

### Introduction

Un plan d'action de protection communautaire peut être un moyen utile pour aider les structures de protection communautaire (SPC) à hiérarchiser les risques de protection auxquels elles veulent s'attaquer. Il peut leur servir de base pour identifier et se mettre d'accord sur leurs activités, ainsi que pour les planifier.

### Processus

Pour développer un plan d'action de protection communautaire, les structures de protection communautaire doivent déjà avoir réalisé une [analyse de protection](#) identifiant les menaces, les auteurs, les personnes et les groupes vulnérables aux menaces, ainsi que leurs vulnérabilités et capacités spécifiques. Cette analyse servira de base au plan d'action de protection communautaire.

Les membres de la structure de protection communautaire et les organisations humanitaires de soutien peuvent s'y prendre de différentes manières pour élaborer des plans, par exemple en répartissant les étapes ci-dessous sur plusieurs réunions, ou en organisant un atelier dédié. Les sessions/ateliers peuvent être animés par les membres de la structure de protection communautaire et/ou le personnel des organisations humanitaires de soutien.

Les membres de la structure de protection communautaire peuvent utiliser le modèle de plan d'action de protection communautaire (reportez-vous à [l'Annexe 1](#)) pour consigner leurs plans et en assurer le suivi.

#### 1. Hiérarchisation des risques de protection

Les membres de la structure de protection communautaire doivent examiner les résultats de leur analyse des risques de protection et choisir les risques les plus importants. Comme les membres n'auront pas tou·tes la même perception de l'importance des risques, les participant·es doivent d'abord s'entendre sur des critères de hiérarchisation, par exemple les risques les plus urgents, ou ceux qui ont le plus grand impact sur le plus grand nombre de membres de la communauté, de services, de marchés ou d'écoles, etc. Les participant·es doivent également décider de la modalité de choix, par exemple par vote (à main levée, à l'aide d'autocollants ou en cochant une liste, etc.) ou par consensus.

---

<sup>1</sup> Cet outil mondial vient s'ajouter aux documents de référence produits par l'équipe de protection d'Oxfam en République démocratique du Congo.

Les membres de la structure de protection communautaire doivent s'assurer que les priorités tiennent compte des risques qui concernent différents groupes au sein de la communauté, même si ces groupes ne sont pas suffisamment représentés parmi les membres de la structure de protection communautaire. Ce point doit être souligné tout au long du processus ; les membres de la structure de protection communautaire et le personnel des organisations de soutien doivent prêter une attention particulière à la façon dont se manifestent les rapports de force entre les membres au cours des discussions, et les gérer en conséquence. Une option pourrait être de diviser le grand groupe en groupes de travail plus petits qui discutent dans un premier temps des priorités avant de s'accorder collectivement sur les priorités globales dans un second temps.

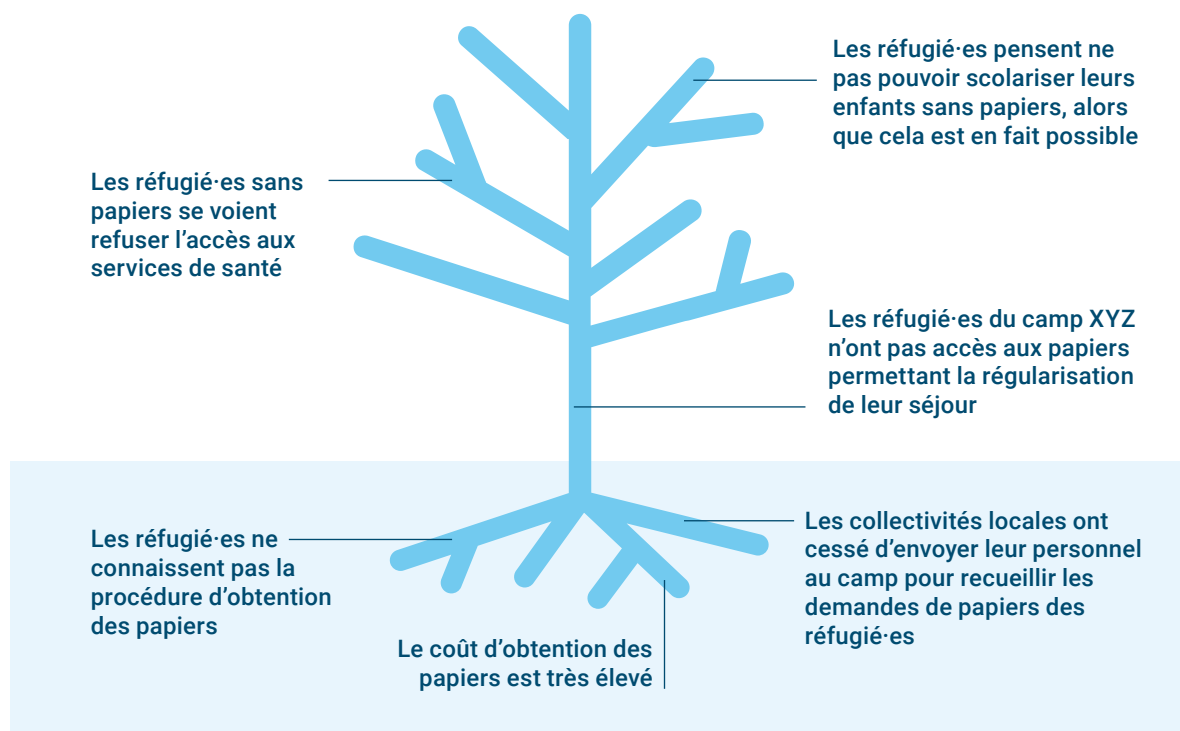
## 2. Identification des actions

Les arbres à problèmes et à solutions (reportez-vous aux **Figures 1 et 2**) peuvent aider les membres à identifier les actions susceptibles de réduire les risques de protection classés par ordre de priorité. Les arbres à problèmes et à solutions présentent les différentes causes d'un problème et, à partir de ces causes, les solutions possibles. Il convient de créer un arbre par risque prioritaire. Les membres de la structure de protection communautaire peuvent travailler sur chaque arbre collectivement ou en sous-groupes. Si vous travaillez en sous-groupes, le reste des membres doit avoir la possibilité de commenter le travail des autres afin de garantir que les différents points de vue sont bien pris en compte.

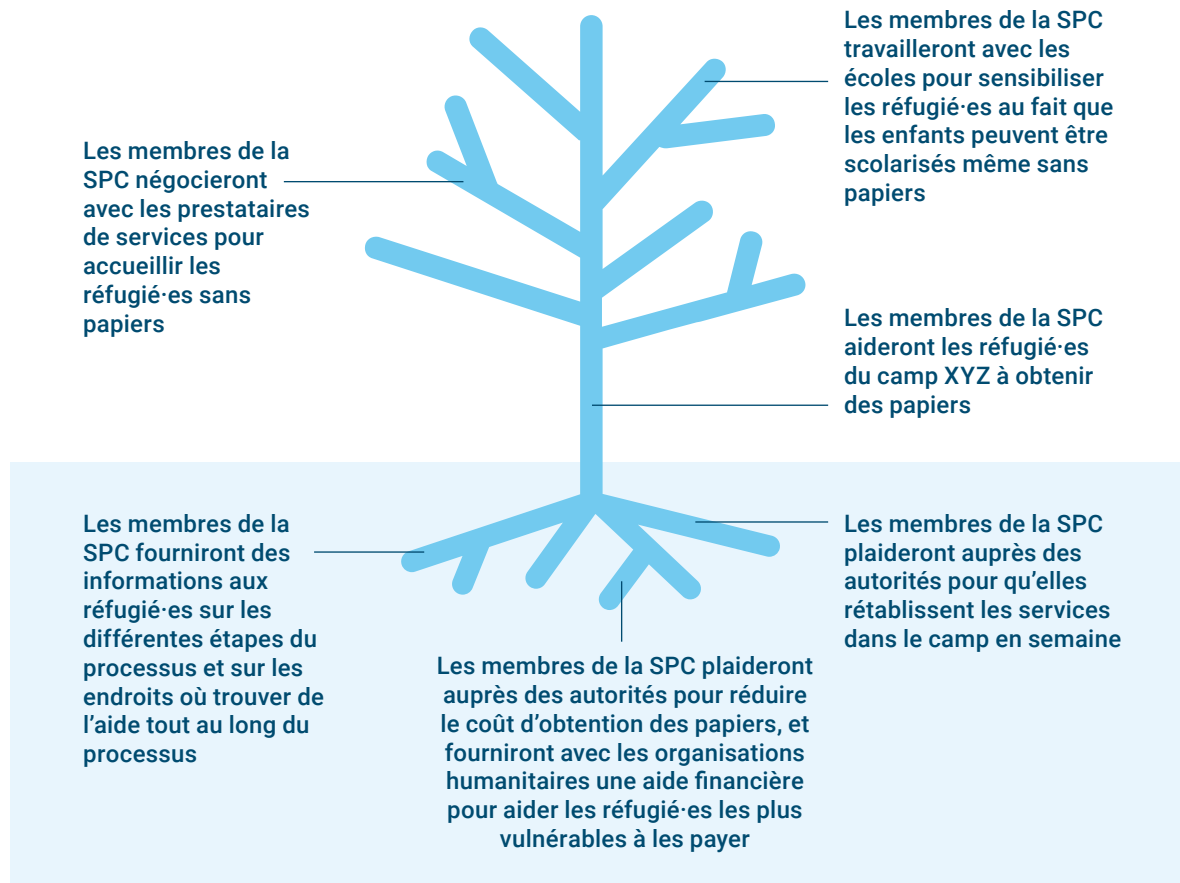
### Création d'un arbre à problèmes et à solutions

1. Identifiez le risque de protection auquel vous voulez vous attaquer et inscrivez-le au centre (tronc) de l'arbre.
2. Pour chaque cause du risque de protection, dessinez une racine.
3. Pour chaque impact ou conséquence du risque de protection, dessinez une branche.
4. Dessinez un autre arbre et remplacez le risque (tronc) par une solution. Faites ensuite de même pour les causes sous-jacentes (racines), en identifiant ce qui pourrait être fait pour les résoudre. Répétez l'opération pour les conséquences (branches), en identifiant ce qui pourrait être fait pour réduire l'impact du risque de protection sur les individus et la communauté dans son ensemble. Les exemples d'actions comprennent le plaidoyer, la négociation, la mobilisation, la sensibilisation et le renforcement des capacités.
5. L'arbre à solutions doit préciser quelles actions les structures de protection communautaire et les organisations humanitaires de soutien sont les mieux placées pour mener à bien, étant donné leur périmètre de travail et leurs compétences, et quelles actions il serait préférable de confier à d'autres organisations spécialisées dans le domaine en question, par exemple la médiation de conflit.
6. Après avoir terminé, dressez un résumé des causes des problèmes (et si nécessaire, de leurs effets) et des solutions dans un tableau (reportez-vous à la Figure 3).

**Figure 1 : Exemple d'arbre à problèmes (fictif)**



**Figure 2 : Exemple d'arbre à solutions (fictif)**



**Figure 3 : Tableau reprenant les causes, les effets et les solutions (fictif)**

| Problème : Les réfugié-es du camp XYZ n'ont pas accès aux papiers permettant la régularisation de leur séjour               |  |
|---|--|
| Causes (et effets) du problème  | Solutions  |
| Les réfugié-es ne connaissent pas la procédure d'obtention des papiers  | Les membres de la SPC fourniront des informations aux réfugié-es sur les différentes étapes du processus et sur les endroits où trouver de l'aide tout au long du processus  |
| Le coût d'obtention des papiers est très élevé  | Les membres de la SPC plaideront auprès des autorités pour réduire le coût d'obtention des papiers, et fourniront avec les organisations humanitaires une aide financière pour aider les réfugié-es les plus vulnérables à les payer |
| Les collectivités locales ont cessé d'envoyer leur personnel au camp pour recueillir les demandes de papiers des réfugié-es | Les membres de la SPC plaideront auprès des autorités pour qu'elles rétablissent les services dans le camp en semaine  |
| Les réfugié-es sans papiers se voient refuser l'accès aux services de santé   | Les membres de la SPC négocieront avec les prestataires de services pour accueillir les réfugié-es sans papiers  |
| Les réfugié-es pensent ne pas pouvoir scolariser leurs enfants sans papiers, alors que cela est en fait possible            | Les membres de la SPC travailleront avec les écoles pour sensibiliser les réfugié-es au fait que les enfants peuvent être scolarisés même sans papiers   |

### 3. Cartographie des parties prenantes et analyse du pouvoir

La mobilisation des membres de la communauté et des décisionnaires au niveau local est un pilier essentiel de la protection communautaire. Elle doit s'appuyer sur une [cartographie des principales parties prenantes et une analyse du pouvoir](#) qui permettront aux structures de protection communautaire d'identifier qui cibler pour quelle solution, de comprendre leur position et de déterminer qui les influence et qui elles ou ils influencent. Les membres de la structure de protection communautaire doivent utiliser leurs connaissances de base pour réaliser cette analyse. Essayez de faire preuve de créativité lorsque vous identifiez comment influencer les décisionnaires. Un-e fonctionnaire local-e peut être influencé-e par le chef de sa communauté religieuse. Travailler avec ce chef religieux dans les activités de la structure de protection communautaire peut donc influencer le comportement du ou de la fonctionnaire local-e.

### 4. Analyse des risques liés aux actions prévues

Les membres de la structure de protection communautaire et les organisations humanitaires de soutien doivent effectuer une [analyse des risques](#) liés aux actions proposées. Cette analyse doit inclure les risques auxquels les membres de la communauté et les membres de la structure de protection communautaire pourraient être exposé-es du fait des actions identifiées. Il est essentiel de prêter une attention particulière à tout préjudice involontaire que ces actions pourraient causer aux femmes, aux filles et aux groupes marginalisés. Par exemple, afin d'éviter que les filles ne soient abusées sexuellement par des enseignant-es, les membres de la structure de protection communautaire pourraient vouloir sensibiliser les parents au risque de violences sexuelles à l'école et leur suggérer de garder leurs filles à la maison. Toutefois, cela priverait les filles de leur droit à l'éducation.

## 5. Planification pratique

Les membres de la structure de protection communautaire doivent décider du délai dans lequel toutes les actions seront réalisées. Cela dépend de leur urgence relative et du fait que certaines d'entre elles sont une condition préalable à des actions ultérieures. Il peut être utile pour les membres de la structure de protection communautaire d'identifier les ressources qui leur seront nécessaires pour les différentes actions. Certaines, comme les subventions, peuvent être accordées par l'organisation de soutien.

## 6. Présentation du plan d'action de protection communautaire aux membres de la communauté

La SPC peut présenter le plan d'action de protection communautaire à la communauté afin de recueillir des retours supplémentaires et d'obtenir l'adhésion et le soutien d'autres membres de la communauté. Les présentations ne devront pas communiquer d'informations sensibles. Le format dépendra de la manière dont les structures de protection communautaire ont l'habitude d'interagir avec les membres de la communauté et de les consulter, par exemple par le biais d'assemblées communautaires, de réunions de quartier, de groupes de discussion, etc.

En fonction du contexte, il peut également être important de présenter au moins une partie du plan d'action de protection communautaire aux autorités locales afin de clarifier davantage ce que font les structures de protection communautaire, d'impliquer les décideurs dès le début et de s'assurer de leur soutien.

### Encadré 1 : Conseils pour l'élaboration d'un plan d'action de protection communautaire

- Si différentes structures coexistent au sein d'une même communauté (par exemple, un comité de protection communautaire et un groupe de protection des femmes), il conviendra de leur demander de rapprocher les différents plans afin de garantir la cohérence, d'éviter les contradictions et de susciter un sentiment commun d'appropriation de l'effort global.
- Il est important de mettre à jour le plan d'action régulièrement, car les risques évoluent suite aux actions entreprises par la SPC et selon les contextes changeants. Les membres peuvent également constater que les actions initialement identifiées ne fonctionnent pas. Les membres de la structure de protection communautaire et les organisations de soutien peuvent utiliser le suivi de la protection comme base pour les mises à jour.
- Lors des réunions mixtes de la structure de protection communautaire, les femmes peuvent ne pas se sentir à l'aise pour évoquer des risques de protection spécifiques, par exemple les violences sexuelles, le mariage forcé et la privation de ressources. Les femmes membres de la structure de protection communautaire peuvent se réunir lors d'une session de travail préparatoire au cours de laquelle elles identifient les risques les plus importants pour les femmes et les filles de la communauté et les présentent collectivement lorsque la SPC se réunit au complet pour travailler sur le plan d'action de protection communautaire.

## Plans d'urgence pour la protection des communautés

Certaines structures de protection communautaire élaborent également des plans d'urgence pour la protection de la communauté, parallèlement à leur plan d'action de protection communautaire. Alors que le plan d'action de protection communautaire se concentre sur les risques réels et actuels, le plan d'urgence identifie les risques potentiels et futurs. Par exemple, il peut s'agir de la réinstallation forcée de personnes déplacées internes (PDI) d'un campement informel vers un nouveau camp. Les actions identifiées par les structures de protection communautaire pour les plans d'urgence incluent à la fois celles visant à empêcher la menace de se produire et celles qui en atténuent l'impact en cas de survenue. Dans cet exemple, il pourrait s'agir de mener un plaidoyer auprès des responsables au niveau local et national pour les inciter à abandonner les plans de réinstallation ou à passer par un processus de consultation avec les personnes déplacées. Dans le même temps, les actions peuvent inclure une sensibilisation des personnes déplacées internes à l'importance de convenir à l'avance avec les membres de leur famille de la manière de rester en contact, à ce qu'il faut emporter en cas de fermeture soudaine du campement (par exemple, ses papiers) ou à la manière de réorganiser les groupes communautaires après la réinstallation.

Pour que le plan d'urgence fonctionne, le tableau de [l'Annexe 1](#) doit inclure une colonne avec des « signes d'alerte » que les membres de la SPC surveilleront pour décider quand lancer leurs actions. Les signes d'alerte peuvent notamment inclure la multiplication des discussions entre les autorités quant aux difficultés à maintenir un camp de personnes déplacées internes à un endroit donné (par exemple, pour des raisons de sécurité, de sûreté, de risque d'inondation, de gestion).

Un enseignement important tiré d'un programme mené en République démocratique du Congo est que la communication autour des plans d'urgence doit faire l'objet de la plus grande prudence : il doit être très clair qu'il s'agit de risques **potentiels**. Les autres membres de la communauté peuvent avoir l'impression que les membres de la structure de protection communautaire (et les autorités) ont plus d'informations qu'elles et eux sur les risques, et que les risques dans les plans d'urgence sont imminents, semant la panique.

## Annexe 1 : Modèle de plan d'action de protection communautaire

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Communauté</b> |  |
| <b>Date</b>       |  |

| <b>Menace*</b> | <b>Vulnérabilités</b> | <b>Capacités</b> | <b>Actions</b><br><i>(une ligne par action)</i> | <b>Qui cibler par l'action ? Qui impliquer comme alliés ?</b> | <b>Dates</b> | <b>Ressources</b> |
|----------------|-----------------------|------------------|---|---|--------------|-------------------|
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |
|                |                       |                  |   |   |              |                   |

\* Pour réduire les risques pour les membres de la structure de protection communautaire, utilisez des codes pour identifier les auteurs dans le plan d'action. La liste des codes avec leur explication en langage clair doit être conservée séparément.